



Arrêté préfectoral N° DDT49-AP 2025-003

**portant arrêt de la cartographie
des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres
de production d'énergies renouvelables
ainsi que de leurs ouvrages connexes**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 définissant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 181-28-10 portant création d'un référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

Vu la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu l'instruction du 23 novembre 2023 relative aux missions du référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

Vu la désignation par M. le préfet de Maine-et-Loire de M. Emmanuel LE ROY comme référent préfectoral unique pour le développement des énergies renouvelables dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu les transmissions des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes par les communes du département à la date du 31 janvier 2025 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux qui concernent les zones d'accélération situées sur leur territoire respectif ;

Vu les conférences territoriales ;

Considérant que les zones d'accélération transmises sont conformes aux dispositions du I de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que cette cartographie ne préjuge pas des décisions administratives requises pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production d'énergies renouvelables dans ces zones ;

Vu l'avis du comité régional de l'énergie du 20/12/2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) telles qu'elles ont été délibérées par les collectivités du Maine-et-Loire, est arrêtée.

Elle est consultable sous le lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c0c6fb8f-c6b7-4891-9b41-94ff7703ca59>

Le Comité Régional de l'Énergie n'ayant pu statuer sur la suffisance des zones pour atteindre les objectifs régionalisés de la 3ème édition de la programmation pluriannuelle de l'énergie conformément à l'article L. 141-5-1 du Code de l'énergie, il ne pourra pas être défini de zones d'exclusion pour certaines filières d'énergies renouvelables tel que décrit à l'article L151-42-1 du code de l'urbanisme.

Les communes pour lesquelles des zones sont arrêtées sont listées en annexes 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires et le référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie leur est adressée.

Fait à Angers, le 31 JAN. 2025

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Emmanuel LE ROY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique (L.411-2 CRPA). L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, directement en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande. Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application <https://www.telerecours>.

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N° DDT49-AP 2025-003

Liste des ZAENR arrêtées au 31/01/2025 par communes et par filières

Code insee	Nom	Solaire photovoltaïque	Bio-masse	Bio-méthane	Éolien	Géothermie	Hydro-électricité	Solaire thermique
49002	Allonnes	X	X					
49003	Tuffalun	X						
49007	Angers	X	X			X		X
49008	Angrie	X						
49009	Antoigné	X						
49010	Armaillé	X			X			
49012	Aubigné-sur-Layon	X						
49015	Avrillé	X	X			X		X
49017	Baracé	X						
49018	Baugé-en-Anjou	X	X		X			
49020	Beaucouzé	X	X			X		X
49021	Beaufort-en-Anjou	X						
49023	Beaupréau-en-Mauges	X			X			
49026	Bécon-les-Granits	X						
49027	Bégyrolles-en-Mauges	X						
49030	Blou	X						
49035	Bouchemaine	X				X		X
49036	Bouillé-Ménard	X						
49041	Brain-sur-Allonnes	X						
49045	La Breille-les-Pins	X				X		
49048	Briollay	X	X			X		X
49050	Brissac Loire Aubance	X						
49053	Brossay	X						
49054	Candé	X						
49055	Cantenay-Épinard	X	X			X		X
49057	Cernusson	X						
49058	Les Cerqueux	X						
49060	Bellevigne-les-Châteaux	X						
49061	Challain-la-Potherie	X						
49063	Chalennes-sur-Loire	X				X		
49064	Chambellay	X					X	
49067	Chenillé-Champteussé	X						
49068	Champtocé-sur-Loire	X						
49069	Orée d'Anjou	X			X			
49070	Chanteloup-les-Bois	X						

Code insee	Nom	Solaire photovoltaïque	Bio-masse	Bio-méthane	Éolien	Géothermie	Hydro-électricité	Solaire thermique
49080	Les Hauts-d'Anjou	X						
49082	Chaufonds-sur-Layon	X						
49086	Terranjou	X			X			
49089	Chazé-sur-Argos	X						
49090	Cheffes	X						
49092	Chemillé-en-Anjou	X	X		X			
49099	Cholet	X						
49100	Cizay-la-Madeleine	X						
49102	Cléré-sur-Layon	X						
49107	Cornillé-les-Caves	X						
49109	Coron	X			X			
49110	Corzé	X						
49112	Le Coudray-Macouard	X						
49114	Courléon	X				X		
49121	Dénezé-sous-Doué	X						
49125	Doué-en-Anjou	X		X	X			
49127	Durtal	X	X	X				
49129	Écouflant	X	X			X		X
49130	Écuillé	X	X			X		X
49131	Épieds	X						
49132	Étriché	X						
49135	Feneu	X						X
49140	Fontevraud-l'Abbaye	X						
49155	Grez-Neuville	X						
49160	Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire	X						
49161	La Jaille-Yvon	X					X	
49163	Jarzé Villages	X						
49167	Les Garennes sur Loire	X						
49170	Juvardeil	X						
49174	Huillé-Lézigné	X						
49176	Le Lion-d'Angers	X						
49178	Loiré	X			X			
49180	Longué-Jumelles	X						
49182	Louresse-Rochemenier	X						
49183	Val d'Erdre-Auxence	X			X			
49188	Marcé	X						
49192	Maulévrier	X						

Code insee	Nom	Solaire photovoltaïque	Bio-masse	Bio-méthane	Éolien	Géothermie	Hydro-électricité	Solaire thermique
49193	Le May-sur-Èvre	X						
49194	Mazé-Milon	X						
49195	Mazières-en-Mauges	X						
49200	Longuenée-en-Anjou	X	X			X		X
49201	La Ménitré	X						
49205	Miré	X		X				
49209	Montigné-lès-Rairies	X						
49211	Montilliers	X						
49214	Montreuil-Juigné	X	X			X		X
49215	Montreuil-Bellay	X						
49216	Montreuil-sur-Loir	X						
49217	Montreuil-sur-Maine	X					X	
49218	Montrevault-sur-Èvre	X			X			
49220	Morannes sur Sarthe-Daumeray	X						
49221	Mouliherne	X						
49222	Mozé-sur-Louet	X						
49223	Mûrs-Erigné	X	X			X		X
49224	Neuillé	X				X		
49228	Noyant-Villages	X						
49231	Nuaillé	X						
49235	Parnay	X						
49236	Passavant-sur-Layon	X						
49240	La Plaine	X						
49241	Le Plessis-Grammoire	X	X			X		X
49244	Mauges-sur-Loire	X	X	X	X	X		
49246	Les Ponts-de-Cé	X	X			X		X
49247	La Possonnière	X						
49248	Ombrée d'Anjou	X		X	X			
49253	Le Puy-Notre-Dame	X						
49257	Les Rairies	X						
49259	Rochefort-sur-Loire	X						
49260	La Romagne	X			X			
49261	Gennes-Val-de-Loire	X						
49262	Rou-Marson	X						

Code insee	Nom	Solaire photovoltaïque	Bio-masse	Bio-méthane	Éolien	Géothermie	Hydro-électricité	Solaire thermique
49266	Saint-Augustin-des-Bois	X						
49267	Saint-Barthélemy-d'Anjou	X	X			X		X
49269	Saint-Christophe-du-Bois	X			X			
49271	Saint-Clément-de-la-Place	X	X			X		X
49272	Saint-Clément-des-Levées	X						
49278	Sainte-Gemmes-sur-Loire	X	X			X		X
49283	Saint-Georges-sur-Loire	X						
49284	Saint-Germain-des-Prés	X			X			
49292	Val-du-Layon	X	X					
49294	Saint-Lambert-la-Potherie	X				X		X
49298	Saint-Léger-de-Linières	X	X			X		X
49299	Saint-Léger-sous-Cholet	X						
49301	Sèvremoine	X	X	X	X			
49306	Saint-Martin-du-Fouilloux	X	X			X		X
49307	Loire-Authion	X	X			X		X
49308	Saint-Melaine-sur-Aubance	X						
49310	Saint-Paul-du-Bois	X			X			
49323	Verrières-en-Anjou	X	X			X		X
49326	Sarrigné	X	X			X		X
49328	Saumur	X	X					
49329	Savennières	X	X			X		X
49331	Segré-en-Anjou Bleu	X			X			
49332	La Séguinière	X						
49333	Seiches-sur-le-Loir	X		X				
49334	Sermaise	X						
49336	Somloire	X						
49338	Soulaines-sur-Aubance	X	X			X		X
49339	Soulaire-et-Bourg	X				X		X

Code insee	Nom	Solaire photovoltaïque	Bio-masse	Bio-méthane	Éolien	Géothermie	Hydro-électricité	Solaire thermique
49341	Souzay-Champigny	X						
49343	La Tessoualle	X						
49344	Thorigné-d'Anjou	X						
49345	Bellevigne-en-Layon	X			X			
49347	Tiercé	X						
49352	Toutlemonde	X						
49353	Trélazé	X	X			X		X
49355	Trémentines	X						
49361	Varennes-sur-Loire	X						
49362	Varrains	X						
49364	Vaudelnay	X	X			X		
49367	Erdre-en-Anjou	X	X	X	X			
49369	Vernoil-le-Fourrier	X				X		
49370	Verrie	X						
49371	Vezins	X						
49373	Lys-Haut-Layon	X			X			
49377	Rives-du-Loir-en-Anjou	X	X			X		X
49378	Vivy	X						
49381	Yzernay	X						

